

Arrêté du 16 Ramadhan 1417 correspondant au 25 janvier 1997 interdisant l'importation, la fabrication, la distribution et la commercialisation de jouets imitant des armes de poing et autres.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement,

Vu le décret législatif n° 93-02 du 6 février 1993 portant prorogation de la durée de l'état d'urgence ;

Vu le décret présidentiel n° 92-44 du 9 février 1992, complété, portant instauration de l'état d'urgence ;

Vu le décret présidentiel n° 96-01 du 14 Chaâbane 1416 correspondant au 5 janvier 1996, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Arrête :

Article 1er. — Toute importation, fabrication, distribution et commercialisation de jouets imitant des armes de poing et autres est interdite sur l'ensemble du territoire national.

Art. 2. — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est sanctionnée conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Ramadhan 1417 correspondant au 25 janvier 1997.

Mostéfa BENMANSOUR.

MINISTERE DES MOUDJAHIDINE

Arrêté interministériel du 22 Joumada El Oula 1417 correspondant au 5 octobre 1996 portant création d'une annexe au musée national du moudjahid à Tizi Ouzou (wilaya de Tizi Ouzou).

Le ministre des finances et

Le ministre des moudjahidine,

Vu le décret exécutif n° 93-227 du 19 Rabie Ethani 1414 correspondant au 5 octobre 1993 relatif au musée du moudjahid, notamment son article 4 ;

Arrêtent :

Article 1er. — Il est créé une annexe au musée national du moudjahid à Tizi Ouzou (wilaya de Tizi Ouzou).

Art. 2. — L'organisation administrative de l'annexe du musée national du moudjahid est fixée par arrêté conjoint du ministre des moudjahidine, du ministre des finances et du ministre chargé de la réforme administrative et de la fonction publique.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Joumada El Oula 1417 correspondant au 5 octobre 1996.

Le ministre
des moudjahidine

Saïd ABADOU

P. le ministre des finances

*Le ministre délégué
au budget*

Ali BRAHITI



Arrêté interministériel du 13 Joumada Ethania 1417 correspondant au 26 octobre 1996 portant création d'une annexe au musée national du moudjahid à Sidi Bel Abbès (wilaya de Sidi Bel Abbès).

Le ministre des finances et

Le ministre des moudjahidine,

Vu le décret exécutif n° 93-227 du 19 Rabie Ethani 1414 correspondant au 5 octobre 1993 relatif au musée du moudjahid, notamment son article 4 ;

Arrêtent :

Article 1er. — Il est créé une annexe au musée national du moudjahid à Sidi Bel Abbès (wilaya de Sidi Bel Abbès).

Art. 2. — L'organisation administrative de l'annexe du musée national du moudjahid est fixée par arrêté conjoint du ministre des moudjahidine, du ministre des finances et du ministre chargée de la réforme administrative et de la fonction publique.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Joumada Ethania 1417 correspondant au 26 octobre 1996.

Le ministre
des moudjahidine

Saïd ABADOU

P. le ministre des finances

*Le ministre délégué
au budget*

Ali BRAHITI